



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie AM/RT/NS

**ARRÊTE n° 24-155**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BARRAGE DE L'IMPASSE CHEMIN SUR LE CLOS BERTIN  
TRAVAUX DE PLANTATIONS DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU CITY STADE LA  
FONTAINE BERTIN  
DU 06 MARS AU 22 MARS 2024**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 modifié par la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, article 11, L.2213-1 modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, article 62, et L.2213 modifié par la Loi n° 2000-1208 du 12 décembre 2000, article 107 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R.417-9 modifié par décret n° 2003-293 du 31 mars 2003, article 2 JORF du 1<sup>er</sup> avril 2013 et R.417-10 modifié par décret n° 2012-280 du 28 février 2012, article 10, concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R.411-25 et R.411-26 relatifs à la signalisation routière, article 9 de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par l'arrêté du 11 février 2018, article 1 V,

**VU** l'arrêté réglementant la vitesse sur l'ensemble du territoire de la Commune,

**VU** la demande présentée par le **Service Technique** de la Ville de Franconville-la-Garenne – 30, Rue de la Station - 95130 Franconville-la-Garenne,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de plantations dans le cadre de la requalification du City Stade Fontaine Bertin,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de plantations dans le cadre de la requalification du City Stade Fontaine Bertin

Demande réalisée par : le **Service Technique**

Sous la direction de : **Madame MARQUES** (Tél : 01 39 32 66 64),

Qui auront lieu du : **06 mars 2024 au 22 mars 2024.**

**ARTICLE 2 :**

Selon l'importance et l'avancement des travaux, **le Chemin sur le Clos Bertin sera interdit à la circulation.**

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge du Centre Technique Municipal.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Madame Aurore MARQUES**.

**Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.**

### **ARTICLE 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **SIX MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE**.

Le Maire  
**Xavier MELKI**  
Conseiller régional d'Ile-de-France

